

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1220

présenté par
M. Colas

ARTICLE 28 BIS

I. – À l’alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« adressées »

le mot :

« adressée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.